

Publiée le 04.12.2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le  
ID : 014-200065589-20231130-2023\_157-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
23.11.2023  
Date d'affichage  
23.11.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	35
Titulaires	35
Suppléants	0
Pouvoirs	4
Votants	39

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCOQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Régine ENEE), Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE) et M. William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD).

Secrétaire de séance : Mme Régine ENEE

### Délibération n° 2023 / 157

**Objet : OTRI – Règlement de la déchèterie : modifications de l'Article 6, paragraphe a, fixant l'acceptation des déchets en quantités industrielles des particuliers et paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels.**

Suite au vote des tarifs de la régie de recettes d'Otri, il convient d'adapter le règlement de déchèterie.

Otri collecte sur sa déchèterie les déchets occasionnels des particuliers et des professionnels de son secteur. Cette collecte est gratuite pour les particuliers et facturée en fonction des tonnages déposés pour les non-ménages.

Certains administrés souhaitent déposer des déchets en quantités dites industrielles (dépassement de quotas) sans attendre l'année suivante en payant pour leur élimination.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées.

Ce premier constat implique une facturation avec l'accord du particulier pour les dépôts de déchets en quantités industrielles aux tarifs appliqués aux dépôts des professionnels. Cet ajout permet à Otri de continuer à proposer la même qualité de service. L'acceptation de ces déchets ne sera possible que si les structures de la déchèterie en permettent la réception et son élimination.

Les tarifs 2024 ont été actualisés suivants les résultats des appels d'offres pour les nouveaux marchés entraînant des augmentations des coûts de traitement et de transport pour tous les flux collectés en déchèterie.

A partir de 2024, la Taxe Générale des Activités Polluantes (D-installations autorisées relevant à la fois des B et C pour Otri) augmente à 58 €/tonne déposée (+28 €). Il est prévu que cette taxe évolue à 65 €/tonne en 2025.

Ce second constat implique une révision des tarifs de déchèterie qui devra être effectuée annuellement. Cet ajout s'adapte au mieux à la conjoncture actuelle.

Catégories de déchet	Tarifs 2023 (votés en 2021)	Proposition tarifs 2024
Gravats -Inertes	28€ /tonne	40 € /tonne
Cartons ondulés	Gratuit	Gratuit
Déchets verts	59 € /tonne	63 € /tonne
Bois	99€ /tonne	115 € /tonne
Métaux	Gratuit	Gratuit
DDS (Déchets diffus spécifiques)	1,7 € /kilo	2 € /kilo
Verre bouteille	Gratuit	Gratuit
Tout venant	180 € /tonne	210 € /tonne

Il est proposé de modifier, pour une prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- L'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie comme suit :  
« Pour tous les flux, les apports des déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-basculé obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an)

et l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées. »

- L'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels, afin d'être en concordance avec les tarifs de la régie, tels que dans le tableau ci-dessus.

M. OUIN et M. LEROY s'interrogent sur le faible coût de la tonne de gravats notamment par rapport aux déchèteries professionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- L'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie comme suit :

« Pour tous les flux, les apports des déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-basculé obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

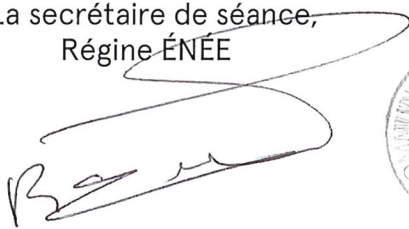
Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 10 plaques par an (environ 400 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées. »

- L'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels, afin d'être en concordance avec les tarifs de la régie, tels que dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Régine ÉNÉE



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)